

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_175 : ADMINISTRATION GENERALE / TARIFS APPLICABLES SUR LES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE DE LA CABA ET SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LEYRITZ À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) détermine chaque année les tarifs applicables, d'une part, sur les aires d'accueil permanentes des Dinandiers, sur le territoire de la Commune d'Aurillac, disposant de 50 emplacements, et sur l'aire d'accueil Les Granges, sur le territoire de la Commune d'Arpajon-sur-Cère, disposant de 10 emplacements et, d'autre part, sur l'aire de grand passage sise au lieu-dit « Leyritz », Commune de Crandelles.

Pour ces trois aires, il est proposé de maintenir inchangés les tarifs d'occupation des emplacements, précision faite que ces tarifs sont constants depuis 2010. Toutefois, il convient de redéfinir ceux attachés aux consommations de fluides afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés à ce titre par la Collectivité.

Conformément aux propositions tarifaires retenues par les services de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 aux consommations d'eau est ainsi porté à 4,42 € TTC le m³.

Il est proposé, de la même façon, de procéder à la réévaluation du tarif de l'électricité à compter de cette même date, le prix étant fixé à 0,23 € TTC le Kwh. Concernant plus précisément l'électricité, les tarifs fluctuant rapidement, de nouvelles évolutions tarifaires pourront intervenir au cours de l'année 2024.

Il est précisé que le gestionnaire des aires, prestataire extérieur, est chargé de la mise en application de ces tarifs et du recouvrement des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des tarifs applicables sur les aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac comme suit :

Redevance d'occupation	Par emplacement et par jour	2,00 € (deux euros)
Redevance d'occupation majorée (stationnement sans formalité d'attribution d'emplacement/en dépassement de séjour)	Par emplacement et par jour	10,00 € (dix euros)
Caution	A remettre à l'arrivée	60,00 € (soixante euros)
Pré-paiement des fluides	- Eau y compris assainissement - Électricité	4,42 € le m ³ 0,23 € le Kwh

- de valider le tableau des tarifs applicables sur l'aire de grand passage tel que présenté ci-dessous :

Redevance d'occupation	Par caravane et par jour	1,00 € (un euro)
Caution	A remettre à l'arrivée	800,00 € (huit cent euros)
Fluides	* Eau y compris assainissement * Électricité	4,42 €/m ³ 0,23 €/Kwh

(Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises)

- de préciser que les tarifs ci-dessus exprimés incluent la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

- de dire que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et s'appliqueront jusqu'à leur modification en les mêmes formes pour les années suivantes, voire en cours d'année 2024 pour les tarifs de l'électricité.

Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.